

Comité d'experts spécialisé « Risques biologiques pour la santé des végétaux »

Procès-verbal de la réunion du « 10/05/2022 »

*Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.
Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).*

Etaient présent(e)s :

- Membres du comité d'experts spécialisé

Mmes BALESDENT, DEBERDT (visio), NAVAJAS, ROBIN (visio, après-midi)
MM. BIONDI (visio), CASTAGNONE, DESNEUX, ESCOBAR-GUTIERREZ (visio), JACTEL (après-midi), LE BOURGEOIS (Président), MONTY, NESME, STEYER, VERDIN, VERHEGGEN, WETZEL (visio)

- Coordination scientifique de l'Anses
- Direction scientifique de la Santé des végétaux de l'Anses

M. REIGNAULT

Etaient excusé(e)s, parmi les membres du collectif d'experts :

Mme DESPREZ-LOUSTAU, ROBIN (matin)
MM. GENTZBITTEL, JACTEL (matin), MAKOWSKI,

Présidence

M. LE BOURGEOIS assure la présidence de la séance pour les 2 demi-journées.



1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante :

1. Saisine relative à une évaluation du risque simplifiée (ERS) liée à *Popillia japonica*, le scarabée japonais, pour la France métropolitaine (2021-SA-0090)

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS

L'analyse des liens d'intérêts des membres du CES au regard de l'ordre du jour, effectuée en amont par l'Anses et le Président du CES, n'a mis en évidence aucun conflit d'intérêt.

En séance, le Président pose la question aux membres du CES concernant leurs éventuels liens d'intérêt au regard de l'ordre du jour. Aucun conflit d'intérêt potentiel nouveau n'est déclaré.

3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

Point 1 : SAISINE RELATIVE A UNE EVALUATION DU RISQUE SIMPLIFIEE (ERS) LIEE A *POPILLIA JAPONICA*, LE SCARABEE JAPONAIS, POUR LA FRANCE METROPOLITAINE (2021-SA-0090)

Le Président vérifie que le quorum est atteint avec 14 experts sur 19 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêt.

Présentation du rapport

Une présentation est faite par le président du GT. Dans la partie suivante, les conclusions de l'évaluation de risque simplifiée telles qu'elles figurent dans le rapport soumis au CES sont reprises (et donc avant corrections selon le retour des experts).

Six filières ont été identifiées pour évaluer la probabilité d'entrée de *P. japonica* en France métropolitaine. La probabilité d'entrée de *P. japonica* dans la zone ARP est haute avec une incertitude faible. Elle est principalement assurée par les filières « dissémination naturelle » et « comportement auto-stoppeur » en raison notamment des capacités de vol importantes de l'insecte et des observations récentes du comportement auto-stoppeur en Suisse et en Allemagne. La probabilité d'entrée est renforcée par les importations de végétaux destinés à la plantation avec sol adhérent compte tenu de la diversité des marchandises concernées, des flux importants en provenance de l'Italie, de la probabilité que les stades aériens et telluriques soient associés à l'origine et transportés par cette marchandise, survivent lors du transport et soient transférés sur le territoire français.

La probabilité d'établissement à l'extérieur de *P. japonica* dans la zone ARP est considérée comme haute au regard des conclusions des modèles climatiques, des conditions de température et d'humidité, et de la grande diversité et de l'abondance en plantes hôtes. L'incertitude est jugée faible. En effet, l'intégralité du territoire français à l'exception des zones de haute montagne, est propice à l'établissement de l'insecte, car les précipitations estivales sont suffisantes, la température est favorable et les plantes hôtes disponibles. En outre, une pratique de l'irrigation pourrait augmenter la probabilité d'établissement dans les régions les moins arrosées du sud de la France ; la région méditerranéenne étant moins propice à l'établissement du coléoptère en raison du manque de précipitations estivales. La probabilité d'établissement sous abri est considérée comme faible avec un niveau d'incertitude modéré. En effet, les conditions extérieures sont déjà



favorables à l'établissement de *P. japonica*, l'établissement sur le territoire français ne serait donc pas significativement favorisé par la présence d'abris.

La magnitude de la dissémination naturelle de *P. japonica* est considérée comme haute selon le référentiel EPPO (plus de 10 km/an). Les activités humaines (échanges de matériel végétal contaminé, comportement auto-stoppeur) favorisent la dissémination de *P. japonica* à grande distance dans la zone ARP. La magnitude de la dissémination globale de *P. japonica* au sein de la zone ARP est donc estimée haute. Elle pourrait atteindre 10 km/an¹. L'incertitude est faible dans la mesure où aucune barrière à la dissémination au sein de la zone ARP n'a été identifiée par le GT. Tous les cas d'établissement de *P. japonica* ont été suivis par une activité de dissémination du scarabée.

Dans sa zone de répartition actuelle, la magnitude de l'impact de *P. japonica* est jugée haute avec une incertitude faible. Elle est due à plusieurs facteurs dont : (i) les dégâts directs en perte de rendement (cultures fruitières) et de qualité (cultures ornementales), (ii) les coûts indirects liés à la lutte (notamment chimique et biologique), (iii) la polyphagie de l'insecte qui conduit à impacter plusieurs filières de production avec des dégâts importants localement.

La magnitude de l'impact dans la zone d'établissement potentiel est jugée haute avec une incertitude faible. Elle est due à plusieurs facteurs : (i) l'importance des plantes hôtes principales en termes de superficie, volumes de production et d'exportation, (ii) l'absence de pratiques culturales actuellement déployées qui réduiraient de manière significative l'impact de *P. japonica*, (iii) la lutte chimique reposerait principalement sur une seule famille de produits (pyréthrinoïdes). Les points d'incertitude concernent la variabilité des pratiques culturales dans toutes les filières de production considérées et le niveau de sensibilité des variétés françaises des principales plantes hôtes de *P. japonica*.

Compte tenu de ces conclusions, le risque posé par *P. japonica* pour la zone menacée (toute la zone ARP) est haut avec une incertitude faible. Ce risque est donc inacceptable et justifie la recommandation de mesures de gestion dans la zone ARP.

Compte tenu de ces conclusions, le risque posé par *P. japonica* pour la zone menacée (toute la zone ARP) est haut avec une incertitude faible. Ce risque est donc inacceptable et justifie la recommandation de mesures de gestion dans la zone ARP.

Afin de prévenir l'entrée de *P. japonica*, le GT recommande une surveillance dans la zone ARP pour détecter précocement l'entrée du scarabée par les filières « dissémination naturelle » et « comportement autostoppeur ». Le piégeage avec des leurres mixtes est recommandé le long d'une frontière avec un pays infesté et à proximité des points d'entrée clés et des réseaux de transport (MIN, aéroports, points d'entrée du fret aérien, ferroviaire, portuaire, hubs routiers, zones de déchargement). En complément du piégeage dans les zones frontalières, des inspections visuelles des parties aériennes des plantes hôtes principales de *P. japonica* sont recommandées. La sensibilisation des acteurs cibles l'est également. La sensibilité des méthodes de surveillance peut être appréciée de manière qualitative. L'utilisation des pièges attractifs à phéromones est la méthode de surveillance la plus fiable dans la mesure où elle est sélective et efficace. Comparée à une inspection visuelle des parties aériennes, le piégeage assure une couverture permanente de la zone à surveiller avec un niveau de sensibilité plus important.

En cas de première capture, la délimitation d'une zone infestée est recommandée via l'utilisation d'un maillage régulier de pièges en utilisant le concept de barycentre pondéré. La zone tampon est également délimitée et est d'une largeur de 5 km autour de la zone infestée.

Au sein de la zone infestée, le GT recommande une combinaison de plusieurs mesures à mettre en place rapidement dans le cadre d'une stratégie d'éradication : (i) la lutte chimique avec

¹ Cette information a été corrigée dans la version finale du rapport.



l'utilisation des substances actives autorisées contre les adultes et les larves ; (ii) la lutte biologique quand elle est disponible ; (iii) la lutte culturale impliquant une réduction de l'irrigation pendant la période critique de ponte et un labour du sol en automne ; (iv) le piégeage de masse face à des populations faibles isolées dans le but de réduire la croissance des populations de *P. japonica* dans la zone infestée. Le déplacement de végétaux racinés, de terre/sol et de milieux de culture ainsi que des déchets de végétaux originaires de la zone infestée doit être interdit. Il en est de même pour ceux originaires de la zone tampon qui ne doivent pas en sortir.

Ces actions doivent être déployées rapidement afin d'augmenter les chances d'éradication. A défaut, la stratégie d'enrayement s'avère à la fois longue et, selon le GT, assortie de faibles chances de succès. En effet, elle permettrait tout au plus de ralentir la dissémination de *P. japonica* puisque ce scarabée se dissémine de toute façon par le vol ou via le comportement auto-stoppeur.

La stratégie d'enrayement implique la suppression des populations de *P. japonica* au sein de la zone infestée par la lutte chimique, la lutte biologique et le piégeage de masse dont l'efficacité se retrouve réduite en cas de fortes infestations. Elle repose également sur une restriction de la circulation des végétaux hôtes enracinés et de sol et milieux de culture de la zone infestée vers la zone tampon et en dehors de la zone tampon.

Plusieurs points d'incertitude ont été notés au cours du travail d'expertise, entre autres l'imprécision des codes douaniers, l'attractivité des fruits pour l'alimentation des adultes, les pratiques culturales actuelles dans toutes les filières de production et le niveau de sensibilité des plantes hôtes au sein de la zone ARP. Leur impact sur les conclusions est néanmoins négligeable.

Des recommandations sur des travaux de recherche (rayons d'attractivité des pièges, études de corrélation entre les seuils de défoliation et les impacts sur les rendements) et de collecte de données sur la connectivité des moyens de transport dans la zone ARP et entre la zone ARP et les pays frontaliers sont émises.

Discussion du CES

Les conclusions du GT sont validées par le CES moyennant des modifications mineures.

Plusieurs experts qui ont relu le rapport ont demandé des informations supplémentaires sur la diversité interspécifique symbiotique. Elles ont été données à l'oral et seront ajoutées au document.

Plusieurs remarques de forme ont été relevées et toutes les corrections seront faites :

- une erreur d'association entre le nom latin et le nom vernaculaire d'une plante : il s'agit du laurier jaune (*Thevetia thevetioides*) qui n'est pas une plante hôte de *P. japonica* ;
- le nom commun d'*Acer platanoides* est « érable plane » et non « érable platane » ;
- l'Allemagne est considérée comme zone infestée alors qu'il s'agit d'une incursion ;
- plusieurs expressions sont utilisées : « aire native », « aire d'origine » et « aire naturelle » et induisent une ambiguïté. Une homogénéisation avec l'utilisation de la terminologie « aire d'origine » est demandée ;
- la signification de la couleur orange sur la carte de distribution de *P. japonica* produite par l'OEPP est demandée. Cette couleur est attribuée automatiquement aux pays où *P. japonica* est présent. Ce complément sera ajouté dans la légende.

Le président du CES souligne que, malgré la description des différents stades du cycle de *P. japonica*, les caractères spécifiques qui permettent de le distinguer des autres insectes qui lui ressemblent ne sont pas explicités. Un complément sera ajouté dans le rapport pour répondre à ce manque.



Un expert demande si la filière d'entrée de *P. japonica* en Italie est connue. Il est répondu que le rapport de l'OEPP indique que le premier foyer est situé le long du fleuve Tessin, dans le Parc Naturel de la Vallée du Tessin. Il est à noter que deux aéroports sont situés à proximité de cette zone. Ce qui pourrait suggérer une entrée par comportement auto-stoppeur ou par l'importation de produits végétaux infestés.

Le Directeur scientifique de la Santé des végétaux demande si la présence de *P. japonica* aux Açores, tel que décrit dans la Pest Categorisation produite par l'EFSA en 2018, est toujours d'actualité. Il est répondu qu'il est toujours présent aux Açores où il n'a pas été éradiqué. Par ailleurs, le Directeur scientifique de la Santé des végétaux souligne que la situation italienne a évolué depuis les premiers signalements, vu que le scarabée était considéré *sous contrôle* en 2018 et que ce n'est plus le cas actuellement. Ce qui renforce le caractère alertant de cette ERS.

Un expert rappelle que le GT indique, dans le rapport, que la stratégie d'enrayement n'a pas été efficace dans l'aire d'invasion. Or, cela pourrait être dû à un retard dans sa mise en place, ce qui explique son échec. De plus, l'expert indique que le piégeage de plusieurs individus dans l'année peut être le résultat d'une population établie depuis l'année n-1 et non la coïncidence de l'entrée simultanée de plusieurs nouveaux individus. Dans ce cas, la mise en place de la stratégie d'éradication arriverait également en retard. Le président du GT indique que le succès de la stratégie d'éradication proposée par le GT repose sur la capacité du réseau de piégeage proposé à détecter les individus dès leur première entrée lors de l'année 0. Les chances de succès de la stratégie d'éradication se trouveront réduits si une population est établie depuis plusieurs années. Il rajoute que l'équilibre entre les efforts qui seraient demandés en terme de surveillance (impliquant des ressources humaines) pour couvrir toutes les filières d'entrée et le risque posé est difficile à trouver. Un expert du GT ajoute que *P. japonica* présente deux caractéristiques qui rendent difficile sa détection : (i) polyphagie importante qui lui permet de s'alimenter sur un large spectre de plantes hôtes, (ii) une longue phase cryptique dans le sol. L'agent en charge de la coordination scientifique de l'expertise ajoute qu'un rapport d'audit de la gestion de *P. japonica* en Italie a été réalisé à la demande de la Commission européenne afin de mettre en évidence les potentielles erreurs dans la mise en place de la stratégie d'éradication par les autorités européennes.

Une question porte sur la prise en compte du paysage dans le déploiement du réseau de piégeage. Un expert du GT répond que la méthode du barycentre tient compte de la géographie, de la quantité d'insectes capturés dans les pièges (plus un piège capture des insectes, plus il déplace le barycentre du dispositif de pièges vers lui) et de l'hétérogénéité du paysage (appelée également rugosité). Ce dernier paramètre nécessite des expérimentations supplémentaires pour lui associer un coefficient à prendre en compte dans la méthodologie.

Un expert demande pourquoi la prise en compte des signalements par les amateurs n'est pas recommandée. Le président du GT indique que la confusion possible entre *P. japonica* et d'autres hannetons étant très probable surtout pour les non-initiés, le GT n'a pas recommandé cette piste. Néanmoins, les sciences participatives seront utiles après une première observation sur le sol français et après un travail de sensibilisation de tous les acteurs concernés.

Un autre expert souligne que la stratégie d'éradication, comme la stratégie d'enrayement, présente des forces et des faiblesses : i) la stratégie d'éradication, malgré son agilité (adaptation du dispositif en fonction des captures) peut ne pas être couronnée de succès si sa mise en place est trop tardive par rapport à l'établissement de l'organisme nuisible et au niveau atteint par ses populations et ii) la stratégie d'enrayement aura des coûts importants et ne permettra que d'atténuer l'impact de l'organisme nuisible. Un expert du GT indique que l'éradication a de fortes chances de réussir si elle se met en place dès le début de l'épidémie sur des populations faibles. Le président du GT indique que, pour la stratégie d'enrayement, seules certaines mesures seront



conservées dans la zone infestée et la zone tampon, et que le GT a clairement émis des doutes dans le rapport quant aux chances de succès de cette stratégie d'enrayement. Le Directeur scientifique de la Santé des végétaux indique que les craintes sur ces deux stratégies (éradication vs enrayement), sont bien partagées par les évaluateurs et les gestionnaires de risque, et que ce rapport souligne l'importance d'une réaction rapide. L'agent en charge de la coordination scientifique de l'expertise ajoute que des discussions sur les stratégies de lutte contre *P. japonica* ont eu lieu au CPVADA (Comité permanent des végétaux pour l'alimentation et les denrées pour les animaux) concomitamment aux dernières réunions du GT et que la déréglementation de *P. japonica*, alors qu'il est OQP (Organisme de Quarantaine Prioritaire), s'est posée. Ces discussions mettent en évidence l'intérêt de concentrer les efforts sur la stratégie d'éradication.

Un autre expert du CES demande si l'appellation de la filière « végétaux destinés à la plantation avec sol adhérent » est d'usage. Le GT répond que cette dénomination provient du document guide des ARP ; il précise que pour cette filière, les racines des plantes concernées portent du sol et ne sont pas lavées, voire que les plantes concernées sont en pot. Par ailleurs, il existe des filières d'arbres feuillus échangés à racines nues.

Concernant la probabilité d'établissement de *P. japonica*, L'agent en charge de la coordination scientifique de l'expertise précise qu'il faut insister dans le rapport sur l'importance de la combinaison de plusieurs facteurs climatiques pour définir un environnement favorable à l'établissement de *P. japonica*.

Un expert demande de clarifier l'expression « régions les moins arrosées », d'utiliser une autre terminologie pour « intercropping », de s'assurer que *Betula pendula* fait bien partie des plantes hôtes, et d'inclure les rouleaux de gazons comme filière. Le GT répond que ces remarques seront prises en compte et indique que les gazons sont déjà inclus dans la filière « végétaux destinés à la plantation avec sol adhérent ».

Conclusions du CES

Le président du CES propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente. Les experts adoptent à l'unanimité des présents, les conclusions de l'expertise portant sur la saisine relative à une évaluation du risque simplifiée liée à *Popillia japonica*, le scarabée japonais, pour la France métropolitaine.

Le Président du CES
Thomas Le Bourgeois